



## PROCES-VERBAL N°4

De la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de Convocation : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

### Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Billy BONNET, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

### Absents excusés :

Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) qui arrivera en retard

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte rendu de la réunion d'installation 20 mars 2026**
- **Délibérations :**
  - **Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus**
  - **Délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire**
  - **Délibération relative au droit à la formation des élus**
  - **Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur**
  - **Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales**
  - **Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**
  - **Délibération fixant le nombre des membres du CA du CCAS**
  - **Délibération relative à l'élection des membres du CCAS**
  - **Délibération relative à la désignation des membres du CA de l'EHPAD, des délégués du SIEMLY, du délégué du SIEL et du délégué 2 FLEUVES LOIRE HABITAT**

## Liste des délibérations du 20 mars 2026

**Numéro :** 2026-DE019

Objet : Election des adjoints

**Numéro :** 2026-DE018

Objet : création des postes d'adjoints

**Numéro :** 2026-DE017

Objet : élection du Maire

### Approbation du compte rendu du 20 mars 2026

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### ➤ Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus

Le Maire rappelle que les indemnités des adjoints et des conseillers délégués, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints et aux conseillers délégués est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et en fonction du nombre d'habitants. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Le Maire explique qu'il y a donc 3 adjoints élus par le conseil municipal et 5 conseillers délégués qui ont été désignés par arrêté municipal et propose la répartition suivante :

- M. Sylvain D'HUISSEL, 1er adjoint : 11.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Me Audrey FRADEL, 2ème adjointe : 11.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- M. Philippe ROSE : 11.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- M. Olivier DAUDENET, conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Me Jessica GIRAUD conseillère municipale déléguée : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- M. dominique PLANFORET, conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- M. Sylvain RAJOT, conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Me Christine DUMAS conseillère municipale déléguée : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est donc proposé au conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 – de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de place, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 – de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;
- 10 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;
- 17 – de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 – de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

19 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération relative à la formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il est proposé de d'axer ces formations sur :

- La gestion des politiques locales
- L'accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité de voter le règlement intérieur du conseil municipal envoyé au préalable aux élus. Celui-ci a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement internes.

Sur ce sujet, 2 élus ont souhaité intervenir :

- Monsieur Fabien GAVORY concernant la périodicité des réunions du conseil. Celles-ci sont aux minimums d'une fois par trimestre.
- Madame Amanda ROTONDARO dont l'intervention est annexée au présent procès-verbal.

Après délibération, le règlement est adopté à l'unanimité

➤ **Délibération relative à la création et la composition des commissions**

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- commission voirie/bâtiments composée de 7 membres
- commission associations composée de 4 membres
- commission finances et juridique composée de 4 membres
- commission aménagement du territoire, PLUI composée de 4 membres
- commission culture et sport composée de 4 membres
- commission communication composée de 6 membres
- commission affaires scolaires composée de 4 membres

Après approbation des 7 commissions par l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres des commissions.

Procédure adoptée à l'unanimité.

- pour la commission voirie et bâtiments

- **Sont candidats et élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission voirie et bâtiments Philippe ROSE, Dominique PLANFORET, Sylvain RAJOT, Fabien GAVORY, Catherine CHAUSSY, Jalle RESNEAU, Billy BONNET**

- pour la commission associations :

- **Sont candidats et élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission association Sylvain D'HUISSSEL, Julien CASTETS, Olivier DAUDENET, Mélodie DUBREUIL**

- pour la commission finances et juridique :

- Sont candidats : Christine DUMAS, Anne-Marie BUCCI, Sylvain D'HUISSSEL, Jessica GIRAUD, Amanda ROTONDARO
- Ont obtenu, par vote à main levée :
  - . Christine DUMAS : 19 voix
  - . Anne-Marie BUCCI : 19 voix
  - . Sylvain d'Huissel : 19 voix
  - . Jessica GIRAUD : 19 voix
  - . Amanda ROTONDARO : 4 voix
- **Sont élues par un vote à main levée pour siéger à la commission finances et juridique : Christine DUMAS, Anne-Marie BUCCI, Sylvain D'HUISSSEL, Jessica GIRAUD**

- pour la commission aménagement du territoire, PLUI :

- **Sont candidats et élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission aménagement du territoire, PLUI : Sylvain D'HUISSSEL, Anne-Marie BUCCI, Jessica GIRAUD, Olivier DAUDENET**

- pour la commission culture et sport :

- **Sont candidats et élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission Culture et sport : Julien CASTETS, Mélodie DUBREUIL, Olivier DAUDENET, Françoise DUBREUIL**

- pour la commission communication :

- **Sont candidats et élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission communication : Audrey FRADEL, Olivier DAUDENET, Sylvain D'HUISSSEL, Mélodie DUBREUIL, Julien CASTETS, Stéphane COUPECHOUX**

- pour la commission affaires scolaires :

- Sont candidats : Audrey FRADEL, Françoise DUBREUIL, Billy BONNET, Jessica GIRAUD, Amanda ROTONDARO
- Ont obtenu, par vote à main levée :
  - . Audrey FRADEL : 19 voix
  - . Françoise DUBREUIL : 18 voix (1 élu n'ayant pas pris part au vote)
  - . Billy BONNET : 19 voix
  - . Jessica GIRAUD : 19 voix
  - . Amanda ROTODARO : 3 voix pour, 13 voix contre et 3 abstentions
- **Sont élus par un vote à main levée pour siéger à la commission affaires scolaires : Audrey FRADEL, Françoise DUBREUIL, Billy BONNET, Jessica GIRAUD**

➤ **Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres de la commission d'appel d'offres. Celle-ci est composée par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Dominique PLANFORET
- M. Philippe ROSE
- M. Sylvain RAJOT

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Sylvain D'HUISSEL
- M. Billy BONNET
- M. Anne-Marie BUCCI

Sont donc désignés par vote à bulletin secret en tant que :

- Président : Monsieur Georges SUZAN le Maire

Membres titulaires :

- M. Dominique PLANFORET : avec 19 voix
- M. Philippe ROSE : avec 19 voix
- M. Sylvain RAJOT : avec 19 voix

Membres suppléants :

- M. Sylvain D'HUISSEL : avec 19 voix
- M. Billy BONNET : avec 19 voix
- M. Anne-Marie BUCCI : avec 18 voix

Arrivée de Mme Jalle RESNEAU à 20h37 qui prend part aux délibérations ci-dessous.

➤ **Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (soit 5 élus et 5 membres nommés).

Proposition validée à l'unanimité.

➤ **Délibération relative à l'élection du conseil d'administration du CCAS**

Suite à la délibération précédente, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'élection de 5 membres parmi les conseillers municipaux pour siéger conseil d'administration du CCAS.

- Sont candidats :

Liste 1 : Audrey FRADEL, Catherine CHAUSSY, Stéphane COUPECHOUX, Jessica GIRAUD, BILLY BONNET

Liste 2 : Amanda ROTONDARO

- Résultat du vote :

Liste 1 : Audrey FRADEL 19 voix, Catherine CHAUSSY 19 voix, Stéphane COUPECHOUX 18 voix, Jessica GIRAUD 19 voix, BILLY BONNET 19 voix

Liste 2 : Amanda ROTONDARO 2 voix

Sont élus : Audrey FRADEL, Catherine CHAUSSY, Stéphane COUPECHOUX, Jessica GIRAUD, BILLY BONNET

➤ **Délibération relative à la désignation de délégués**

Monsieur le Maire informe que, suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il importe de procéder à la désignation des délégués.

- **Conseil d'Administration de la Maison de Retraite** : Monsieur le Maire précise qu'il est président du Conseil d'Administration et que 2 membres doivent être désignés.  
**Sont candidats et désignés membres du C.A. : Audrey FRADEL et Stéphane COUPECHOUX.**
- **Délégués du SIEL** : Les statuts du SIEL indiquent que les organes délibérants de chaque commune, communauté de communes ou d'agglomération membre désignent un délégué et un suppléant.  
**Sont candidats et désignés comme délégué titulaire Sylvain D'HUISSEL et comme délégué suppléant Philippe ROSE.**
- **Délégué Deux Fleuves Loire Habitat** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant à la commission d'attribution de Loire Habitat, pour les logements situés sur le territoire de notre commune.  
**Est candidat et désigné comme représentant Sylvain D'HUISSEL.**
- **Délégués SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier)** : Monsieur le Maire explique que la compétence Eau a été transférée à la communauté de communes de Forez EST depuis janvier 2026. Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui seront proposés à la CCFE qui fera connaître par la suite s'ils ont été retenus comme délégués.  
**Sont proposés comme candidats et désignés délégués titulaires Philippe ROSE et Catherine CHAUSSY, et comme suppléants Jalle RESNEAU et Julien CASTETS.**

Monsieur le Maire rappelle à Mme Amanda ROTONDARO que lors du précédent conseil municipal, il avait mentionné qu'aucune photo ni enregistrement de quelque nature que se soit ne devait être pris durant la séance et par conséquent aucune diffusion ne pouvait en être faite sur les réseaux sociaux.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 28/04/2026

La séance levée à 21h10

La secrétaire de séance,  
Anne-Marie BUCCI

Le Maire,  
Georges SUZAN



# ANNEXE PV n°4 du 1<sup>er</sup> avril 2026 de Mme Amanda ROTONDARO

## Intervention relative au règlement intérieur du conseil municipal

Madame / Monsieur le Maire, chers collègues, Je souhaite prendre quelques instants afin d'exprimer plusieurs interrogations concernant le règlement intérieur qui nous est proposé aujourd'hui. Mon intervention ne vise pas à polémiquer mais à rappeler certains principes fondamentaux de fonctionnement démocratique du conseil municipal et du rôle de l'opposition.

Notre conseil municipal est désormais composé de 19 élus, dont 17 appartenant à la majorité et 2 appartenant à l'opposition. Cette situation impose naturellement une vigilance particulière afin que les règles de fonctionnement garantissent un exercice normal et effectif du mandat de tous les conseillers municipaux, conformément à l'esprit du Code général des collectivités territoriales.

Première observation : le délai de consultation des documents préparatoires aux séances. Dans le règlement intérieur précédent, les conseillers municipaux disposaient d'un délai de consultation de 10 jours pour prendre connaissance des dossiers. Dans la version qui nous est proposée aujourd'hui, ce délai est ramené à 3 jours. Or chacun sait que certains dossiers peuvent être techniques, parfois volumineux, et nécessitent une analyse attentive afin que les conseillers municipaux puissent exercer leur responsabilité de manière éclairée. Réduire ce délai de consultation peut rendre plus difficile l'étude approfondie des dossiers et donc limiter la capacité des élus à exercer pleinement leur mission de contrôle et de délibération.

Deuxième observation : la question de l'accès aux commissions municipales. Dans le règlement précédent figurait explicitement la possibilité pour les conseillers municipaux de pouvoir assister, en tant qu'auditeurs, aux commissions dans lesquelles ils ne siégeaient pas. Cette disposition permettait un meilleur partage de l'information et une compréhension globale des dossiers préparatoires. Cette mention disparaît dans le nouveau règlement intérieur. Or les commissions municipales sont des lieux essentiels de préparation des décisions. Restreindre l'accès à ces espaces d'échange peut réduire la circulation de l'information et rendre plus difficile l'exercice du mandat pour les élus qui n'y siègent pas.

Troisième observation : la question de la mise à disposition de locaux pour les conseillers municipaux, et en particulier pour les élus d'opposition. Dans l'ancien règlement intérieur figurait une mention relative à la mise à disposition de locaux municipaux permettant aux conseillers d'exercer leur mandat. Cette disposition n'apparaît plus dans le règlement qui nous est proposé. Pourtant, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus doivent pouvoir disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat. La question des moyens matériels, même modestes, participe également au bon fonctionnement démocratique des institutions locales.

Quatrième point : la composition des commissions municipales. L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal. Ce principe vise précisément à garantir que l'opposition puisse être représentée dans les instances de travail préparatoires aux décisions du conseil.

Dans notre configuration actuelle, l'opposition représente 2 sièges sur 19, soit environ 10 % de l'effectif du conseil municipal. Or les commissions proposées sont pour la plupart composées de seulement quatre membres. Avec une telle configuration, la représentation proportionnelle devient mathématiquement impossible pour l'opposition, ce qui conduit de fait à son exclusion de la quasi-totalité des commissions. Cette situation interroge au regard de l'esprit du principe de représentation proportionnelle prévu par le CGCT.

Il ne s'agit pas ici de revendiquer une place disproportionnée, mais simplement de rappeler que la représentation, même minoritaire, de l'opposition dans les commissions contribue à la transparence, à la pluralité des points de vue et à la qualité du débat démocratique.

Je souhaite donc que ces éléments puissent être examinés avec attention : • le délai de consultation des dossiers, • l'accès aux commissions pour les conseillers n'y siégeant pas, • les moyens matériels permettant l'exercice du mandat, • et la composition des commissions au regard du principe de représentation proportionnelle. Ces points ne concernent pas uniquement l'opposition. Ils concernent plus largement la qualité de fonctionnement démocratique de notre conseil municipal et la capacité de chaque élu à exercer pleinement le mandat qui lui a été confié par les habitants.

Je formule donc le souhait que ces questions puissent être discutées collectivement afin que notre règlement intérieur garantisse un fonctionnement transparent, équilibré et respectueux des droits de l'ensemble des conseillers municipaux.